



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 32/2025

OBJET : Adoption par la ville de la Déclaration des droits de l'animal

Le Conseil municipal a été convoqué le 26 mars 2025 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 7 Avril 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h50.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

M. Thierry HORDESSEAU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : J. BRAZDA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-177 du 16/02/2015 consacrant dans le code civil un statut pour l'animal,

Vu l'article 515-14 du code civil définissant l'animal comme un être vivant doué de sensibilité,

Considérant que la Déclaration des droits de l'animal, proclamée solennellement le 15 octobre 1978 à la Maison de l'Unesco à Paris et actualisée en 1989, puis en 2018, pose des principes fondamentaux visant à assurer le respect des animaux en tant qu'êtres sensibles,

Considérant que la ville de Morangis qui a créé une délégation à la protection animale est engagée en faveur de l'animal et de la biodiversité,

Considérant que la ville a reçu une 1ère distinction au Label « Ville amie des animaux » en 2023 pour son engagement et actions en faveur du bien-être, du respect et de l'intégration des animaux dans notre environnement urbain,

Considérant que la ville souhaite poursuivre et renforcer ses actions locales en matière de protection et de sensibilisation et qu'adopter la Déclaration des droits de l'animal constitue un engagement fortement symbolique en faveur du bien-être animal,

Il convient, dans le cadre d'un mouvement global qui contribue à une société plus respectueuse du vivant, de rejoindre d'autres villes engagées en faveur de la reconnaissance des droits des animaux en adoptant la Déclaration des droits de l'animal et en procédant à un affichage officiel du texte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ADOpte la Déclaration des droits de l'animal ci-jointe.

PRECISE qu'un affichage du texte sera organisé à l'occasion de l'exposition des animaux soldats, héros oubliés de la guerre, qui se tiendra lors des commémorations en mai prochain.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.